

**PROGRAMME DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE INTERRÉGIONALE
COLLÈGE DE RIMOUSKI
PROGRAMME DE BOURSES
CANDIDATES ET CANDIDATS POUR L'ANNÉE 2022-2023**

1. CONTEXTE

Le Collège de Rimouski, en collaboration avec le Ministère, offrira un programme de mobilité interrégionale afin d'accueillir davantage d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'extérieur de son territoire de recrutement. Il est à noter que seule la province du Québec est admissible au programme.

La somme reçue du Ministère doit être utilisée conformément à l'annexe R104. Cette somme sera offerte sous forme de bourses remises en argent et ces dernières auront une valeur de 4 000 \$. Celles-ci seront versées en deux tranches de 2 000 \$, soit l'une au trimestre d'automne 2022 et l'autre, au trimestre d'hiver 2023.

2. CONCEPT DU PROGRAMME DE BOURSES

Modalités du programme, selon les paramètres ministériels :

- Les cégeps admissibles doivent développer et administrer leur propre programme de mobilité étudiante en respectant les modalités qui suivent.
- Le programme de mobilité propose un jumelage d'établissements, des échanges d'étudiants ou **toute autre formule** favorisant la mobilité étudiante.
- Un étudiant ne peut être admissible que pour la durée normale du programme d'études, soit trois ans pour un programme d'études techniques et deux ans pour un programme d'études préuniversitaires.

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme de bourses, il faut répondre aux critères énumérés ci-dessous. Ce sont les modalités locales du programme de mobilité interrégionale du Collège de Rimouski.

- Pour être admissible au programme, la future étudiante ou le futur étudiant doit avoir une adresse permanente provenant **d'une autre région administrative que la région 01** (Bas-Saint-Laurent).
- Les étudiantes ou les étudiants provenant des régions administratives suivantes peuvent bénéficier du programme de mobilité s'ils s'inscrivent à un programme d'études de l'enseignement régulier **qui n'est pas offert dans leur région d'origine** :

- ❖ Région 02 : Saguenay–Lac-Saint-Jean
- ❖ Région 04 : Mauricie
- ❖ Région 05 : Estrie
- ❖ Région 08 : Abitibi-Témiscamingue
- ❖ Région 09 : Côte-Nord
- ❖ Région 11 : Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- ❖ Région 12 : Chaudière-Appalaches

- Les étudiantes et les étudiants provenant de toute autre région administrative que celles mentionnées précédemment sont admissibles au programme de mobilité interrégionale du Collège de Rimouski, peu importe que le programme d'études choisi soit offert dans leur région ou non.
- Les étudiantes ou les étudiants doivent répondre aux exigences du programme de formation pour lequel ils déposent une demande d'admission. Les frais de traitement de la demande doivent être acquittés à ce moment.
- Pour le candidat, il s'agit d'une première expérience d'études au Collège de Rimouski (Cégep, IMQ et CMEC).
- L'étudiante ou l'étudiant doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci est accessible sur chacun des sites Web des composantes. Une liste consolidée des demandes de bourses des trois composantes sera constituée.
- Le candidat pourra se prévaloir de la bourse qu'une seule fois au cours de son parcours collégial.

4. PROGRAMMES ADMISSIBLES

- Voici la liste des programmes admissibles :

Au CMEC :

- ❖ Gestion de commerces
- ❖ Sciences de la nature
- ❖ Sciences humaines
- ❖ Techniques de physiothérapie

À l'IMQ :

- ❖ Techniques de génie mécanique de marine
- ❖ Gestion des opérations et de la chaîne logistique
- ❖ Technologie de l'architecture navale

Au Cégep de Rimouski :

- ❖ Arts, lettres et communication – Option Cinéma et médias
- ❖ Arts, lettres et communication – Option Langues
- ❖ Arts, lettres et communication – Option Création littéraire
- ❖ Arts, lettres et communication – Option Théâtre
- ❖ Arts visuels
- ❖ Gestion de commerces
- ❖ Musique Jazz-pop
- ❖ Sciences de la nature
- ❖ Sciences humaines
- ❖ Sciences, lettres et arts
- ❖ Soins infirmiers
- ❖ Techniques de comptabilité et de gestion
- ❖ Techniques de diététique
- ❖ Techniques d'éducation spécialisée
- ❖ Techniques de génie mécanique
- ❖ Techniques de l'informatique
- ❖ Technologie d'analyses biomédicales
- ❖ Technologie de l'architecture
- ❖ Technologie du génie du bâtiment
- ❖ Technologie de l'échographie médicale
- ❖ Technologie de l'électronique
- ❖ Technologie de mécanique industrielle
- ❖ Technologie de radiodiagnostic
- ❖ Technologie du génie civil
- ❖ Technologie forestière

5. AUTRES MODALITÉS DE GESTION

- Un comité Collège traitera et analysera les demandes reçues. La période de sélection des boursières et des boursiers se fera vers la mi-mars.
- Le processus de sélection se fera à partir du formulaire qui aura été rempli préalablement par les candidates et les candidats, selon les demandes d'admission (Cégep, IMQ et CMEC) qui seront extraites du SRACQ au premier tour et selon la cote SRACQ.
- Si des bourses demeurent toujours disponibles à la suite du premier tour, le processus de sélection pour le deuxième tour sera le même qu'au premier tour.
- S'il reste des bourses après le premier et le deuxième tour, le Collège de Rimouski se réserve le droit d'attribuer des bourses à des candidates et à des candidats selon des critères identifiés à l'interne et approuvés par la direction du Collège.
- Chacune des bourses sera remise aux étudiantes et aux étudiants au cours du premier et du deuxième trimestre, à la suite de la période de confirmation de fréquentation scolaire. L'étudiante ou l'étudiant devra donc être inscrit à temps plein, et ce, pour les trimestres d'automne 2022 et d'hiver 2023 pour recevoir la bourse.
- Dans tous les cas, les dossiers retenus doivent souscrire aux exigences administratives du programme de mobilité interrégionale dictées par le Ministère, selon l'annexe R104.
- Toutes les demandes d'information concernant le programme de mobilité interrégionale devront être acheminées à Barbara Boucher à information.scolaire@cegep-rimouski.qc.ca ou au 418 723-1880, poste 2158.
- Des relevés d'impôts seront émis aux étudiantes et aux étudiants bénéficiaires au montant de la bourse remise.
- Si une étudiante ou un étudiant qui a obtenu une bourse du programme de mobilité interrégionale quitte définitivement le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec ou le Centre matapédien d'études collégiales en cours d'année, elle ou il perdra automatiquement son deuxième versement, prévu au trimestre d'hiver 2023. Cependant, si une étudiante ou un étudiant change de programme pour un autre programme qui était également admissible à la bourse, elle ou il garderait son deuxième versement prévu pour l'hiver 2023.